

**Bureau du 24 mars 2003**

**Décision n° B-2003-1220**

objet : **Opération globalisée aménagements fluviaux - Programme d'actions pour l'année 2003**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de sa séance du 21 janvier 2003, le conseil de Communauté a, par délibération n° 2003-0973, individualisé une autorisation de programme de 300 000 €, pour l'année 2003, sur une opération globalisée aménagements fluviaux.

Dans le cadre du plan bleu et du projet nature et de mise en valeur du val de Saône, le programme d'actions de cette opération globalisée aménagements fluviaux comprendrait pour l'année 2003 :

- la réalisation d'une rampe de mise à l'eau des bateaux sur la rive droite de la Saône à Collonges au Mont d'Or, en amont du pont de Fontaines sur Saône, pour favoriser le développement des activités nautiques ;
- la remise en état et le confortement d'une partie de la berge sur la rive gauche de la Saône à Neuville sur Saône, en aval du pont de Neuville sur Saône, pour améliorer et sécuriser la promenade sur berge qui avait été réalisée dans le cadre de l'opération banlieues 89 ;
- l'installation de mobilier urbain (bancs et tables) sur les berges de la Saône aux endroits fréquentés par le public ;
- l'installation de panneaux d'indication et d'information sur les chemins des bords de Saône et les équipements nautiques ;
- diverses actions ponctuelles d'aménagement destinées à améliorer les conditions de cheminement et à établir des continuités piétonnes sur les berges de la Saône (par exemple, sur la rive gauche aux confluences avec les ruisseaux des Vosges et du Ravin, de part et d'autre du pont de Fontaines sur Saône et en amont du pont de Neuville sur Saône ou sur la rive droite face à l'île Roy, etc.) ;
- la remise en état des équipements fluviaux et les aménagements de berges qui subiraient des dégradations du fait des crues ou par vandalisme.

*Circuit décisionnel* : ce programme a reçu l'accord du pôle environnement lors de sa séance du 25 février 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-0973 en date du 21 janvier 2003 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**Approuve** le programme d'actions aménagements fluviaux présenté ci-dessus pour l'année 2003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,